

Arrêté N° 2025_00078_VDM

SDI 08/0025 ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL NON IMMINENT N°10/526_VDM - 7
TRAVERSE DU PRIEUR - 13015 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril non imminent n° 10/526_VDM, signé en date du 1 octobre 2010, qui prescrit la réalisation des travaux définitifs de l'immeuble sis 7 traverse du Prieur - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 14/334_VDM, signé en date du 16 juin 2014, qui interdit pour raisons de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 7 traverse du Prieur - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'attestation établie le 17 décembre 2024 par l'agence d'architecture et ingénierie A & I Solutions, représentée par Monsieur Said BOUCENINA, et domiciliée 10 place de la Joliette - 13002 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 31 décembre 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 7 traverse du Prieur - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant l'immeuble sis 7 traverse du Prieur - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 905E, numéro 0026, quartier Saint-Louis, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 52 centiares,

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'agence d'architecture et ingénierie A & I Solutions que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 7 traverse du Prieur - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 27 novembre 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 17 décembre 2024 par Monsieur Said BOUCENINA, de l'immeuble sis 7 traverse du Prieur - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 905E, numéro 0026, quartier Saint-Louis, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 52 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à

La mainlevée de l'arrêté de péril non imminent n° 10/526_VDM, signé en date du 1er octobre 2010, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'immeuble sis 7 traverse du Prieur - 13015 MARSEILLE 15EME, est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 10/01/2025

Qualité : Patrick AMICO

